

PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018

SAUVONS L'EAU !



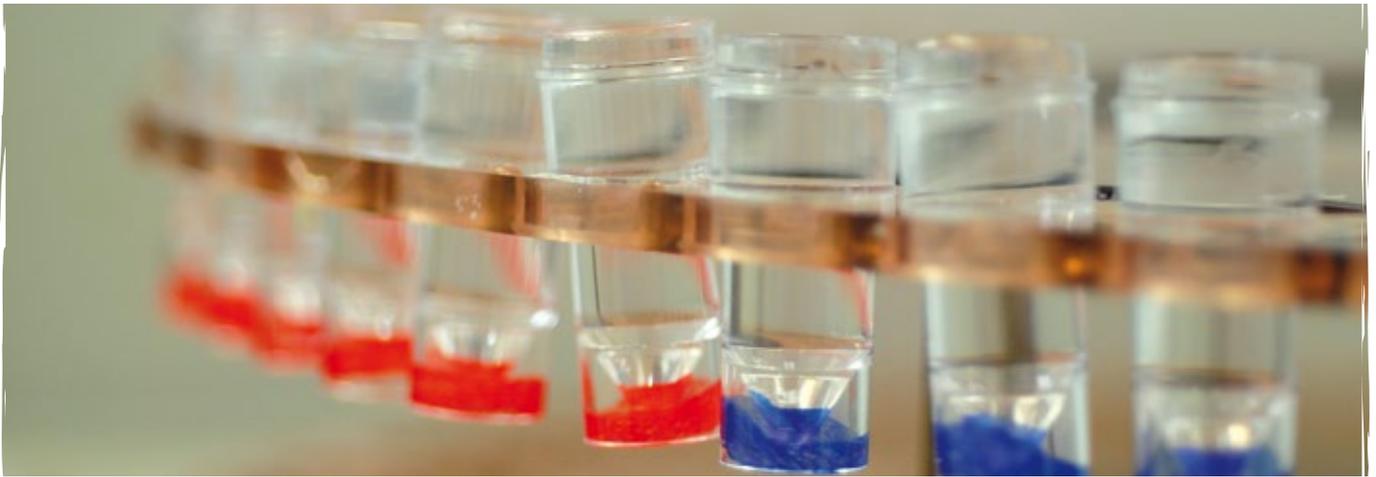
**AIDES
FINANCIÈRES**
Rhône
Méditerranée
Corse

**ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES**

> INDUSTRIES
> PME / PMI
> ACTIVITÉS COMMERCIALES
ET DE SERVICES

Mise à jour
Novembre 2015





LUTTE CONTRE LA POLLUTION



Lutter contre la pollution industrielle et les toxiques

! Priorité aux opérations visant une baisse significative des émissions des substances dangereuses. Sur les autres pollutions, l'agence intervient de façon ciblée.

► Taux de subvention

Études jusqu'à **50 %**

Travaux jusqu'à **40 %**
sur les toxiques

jusqu'à **30 %**
sur les autres polluants
et la pollution accidentelle

+ 10 %
pour les moyennes entreprises

+ 20 %
pour les petites entreprises

Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées

Exemples d'opérations aidées

Études préalables aux travaux	> Études diagnostic/dimensionnement, bilans pollution, essais pilote
Travaux de réduction des pollutions (concernent les eaux industrielles et les eaux pluviales)	> Technologies propres et autres dispositifs de réduction de la pollution à la source, séparation des réseaux, dispositifs d'épuration des effluents, de traitement des boues, innovations technologiques
Investissements relatifs aux déchets dangereux pour l'eau	> Amélioration de la collecte et des conditions de stockage
Dispositifs d'autosurveillance	> Préleveurs, matériels d'analyse, débitmètres
Dispositifs visant à prévenir la pollution accidentelle sur les zones sensibles pour l'alimentation en eau potable	> Rétentions, obturateur de réseau, sécurisation des stockages de produits chimiques, bassins de confinement
Diagnostic de l'état des sols pollués	> Seules les études détaillant l'impact vis-à-vis de l'eau sont aidées
Opérations d'infiltration ou de réutilisation des eaux pluviales	> Désimperméabilisation des sols ou déconnexion des eaux pluviales pour infiltration (noues...)

A retenir : l'Agence de l'eau a lancé un appel à projets pour aider les entreprises à anticiper la mise en œuvre des nouvelles normes européennes (IED).



UTILISATION RATIONNELLE DE LA RESSOURCE EN EAU



► **Taux de subvention** jusqu'à **40 %** en territoire déficitaire

+ 10 % pour les moyennes entreprises
+ 20 % pour les petites entreprises

*Sous forme d'appel à projets en dehors des territoires déficitaires
Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées*

Connaître les prélèvements et la ressource

Exemples d'opérations aidées

Études, mise en place des compteurs, stations de suivi des débits, piézomètres

> *Installations des compteurs en préalable aux autres opérations d'investissement*

Économiser l'eau

Exemples d'opérations aidées

Technologies économes en eau, réduction des fuites, modification de process, récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux traitées, animation, communication

Mobiliser des ressources de substitution

Diminuer les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes en déficit en les substituant par des prélèvements dans des ressources abondantes.

Exemples d'opérations aidées

Transfert ou stockage d'eau depuis une ressource

> *Projet défini dans le cadre d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)
Sous réserve d'économies d'eau préalables ou concomitantes*

- Report des prélèvements vers des nouvelles ressources abondantes
- Hors neige de culture ou activités de loisirs
- Stockage aidé à 30% sous forme d'appel à projets en dehors des territoires déficitaires

Conditions d'éligibilité

> Le montant de l'opération doit être supérieur à 3 000 € TTC.

Ne sont pas aidés les projets :

- > visant à répondre à une mise en demeure du préfet ;
- > touchant les pollutions nouvelles (ex. : création/augmentation d'une activité...);
- > relevant de l'entretien courant des installations ou de la rénovation à l'identique des ouvrages ;
- > les études ou procédures directement liées au régime d'autorisation ou de déclaration fixées par la loi sur l'eau ou les ICPE.

Pour les projets dont l'aide de l'Agence est supérieure à 60 000 €, les critères suivant s'appliquent également ; ne sont pas aidés :

- > les projets qui concernent le strict respect des valeurs limites d'émissions européennes (VLE) ;
- > les technologies propres dont la rentabilité économique est assurée sur moins de 2 ans,
- > les entreprises « en difficulté » financière (définition européenne).

Où se renseigner et déposer une demande d'aide ?

Toute demande d'aide financière doit être obligatoirement adressée via nos formulaires d'aide disponibles sur www.eaurmc.fr

L'Agence met à votre disposition la boîte aux lettres mail suivante :

> Aides.entreprises@eaurmc.fr

Si vous connaissez votre interlocuteur désigné, vous pouvez prendre contact directement avec lui.